

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 634G Subvention et convention avec la Croix Rouge Française, pour son centre Saint Germain Pierre Nicole (5e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française pour son centre Saint Germain Pierre Nicole dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix-Rouge française, ayant son siège social, 98 rue Didot (14e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5e) (simpa 18099) (dossiers 2013_08041 et 2013_08042) fixant à 22.400 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.